

Jour de séance 77

le jeudi 19 mai 2022

10 h

Prière.

M. C. Chiasson (Victoria-La-Vallée) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition exhortant le gouvernement à suspendre la réforme proposée de la gouvernance en éducation jusqu'à la tenue de consultations. (Pétition 46.)

M. Turner, du Comité permanent de la politique économique, présente le vingt-troisième rapport du comité pour la session, dont voici le texte :

le 19 mai 2022

Assemblée législative du Nouveau-Brunswick

Monsieur le président,

Le Comité permanent de la politique économique demande à présenter son vingt-troisième rapport.

Le comité se réunit le 18 mai 2022 et étudie les projets de loi suivants, qu'il approuve sans amendement :

- 86, *Loi spéciale de 2022 portant affectation de crédits ;*
- 87, *Loi modifiant la Loi de la taxe sur l'essence et les carburants ;*
- 88, *Loi modifiant la Loi sur la Commission des services financiers et des services aux consommateurs ;*
- 97, *Loi concernant la Salle Beaverbrook.*

Le comité étudie aussi le projet de loi 89, *Loi modifiant la Loi sur l'impôt foncier*, et accomplit une partie du travail à son sujet.

Le comité demande à présenter un autre rapport.

Le président du comité,
(signature)
Greg Turner, député

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

Est déposé et lu une première fois le projet de loi d'intérêt privé suivant :

par M. Ames :

115, *Loi modifiant la Loi constituant en société l'Association de cosmétologie du Nouveau-Brunswick.*

Il est ordonné que ce projet de loi soit renvoyé au Comité permanent des projets de loi d'intérêt privé.

M. Carr demande l'autorisation de la Chambre pour proposer, appuyé par M^{me} Bockus, la motion suivante :

attendu que le chef de l'opposition officielle a affirmé publiquement que le premier ministre, s'il le voulait, pouvait prendre les fonds générés au moyen de la taxe sur le carbone et les verser simplement aux gens du Nouveau-Brunswick pendant une période de quatre mois ;

attendu que le gouvernement fédéral accordera davantage d'importance à la présente motion si celle-ci reçoit le plein appui de tous les parlementaires à l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement fédéral à autoriser la suppression de la taxe fédérale sur le carbone de 11 ¢ le litre d'essence et de diesel afin d'alléger immédiatement le prix à la pompe. (Motion 109.)

Dispense d'avis étant refusée, avis est en conséquence donné que la motion 109 sera proposée le mercredi 1^{er} juin 2022.

M. Melanson demande l'autorisation de la Chambre pour proposer, appuyé par M. McKee, la motion suivante :

attendu que de nombreuses personnes du Nouveau-Brunswick éprouvent des difficultés financières en raison du prix élevé de l'essence ;

attendu que les gens du Nouveau-Brunswick ont besoin d'aide pour composer avec le prix élevé de l'essence et méritent une telle aide ;

attendu que le gouvernement du Nouveau-Brunswick a le pouvoir de diminuer la taxe provinciale sur l'essence ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à éliminer la taxe provinciale sur l'essence de 10,87 ¢ le litre et que la mesure prenne effet pour une période de quatre mois, à partir de minuit, le vendredi 20 mai 2022

et que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à verser la somme de 500,00 \$ à toutes les personnes du Nouveau-Brunswick qui gagnent moins de 25 000,00 \$ par année. (Motion 110.)

Dispense d'avis étant refusée, avis est en conséquence donné que la motion 110 sera proposée le jeudi 26 mai 2022.

L'hon. M. Savoie, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que, après la troisième lecture, la Chambre étudie une motion d'ajournement, après quoi la deuxième lecture du projet de loi 114 sera appelée, puis les affaires émanant de l'opposition seront étudiées.

Sont lus une troisième fois les projets de loi suivants :

90, *Loi modifiant la Loi sur l'assurance médicaments sur ordonnance et médicaments onéreux ;*

91, *Loi modifiant la Loi sur la santé publique.*

Il est ordonné que ces projets de loi soient adoptés.

L'hon. M. Savoie, appuyé par le premier ministre, propose ce qui suit :

que l'Assemblée, à la levée de la séance le vendredi 20 mai 2022, s'ajourne au mardi 31 mai 2022.

La question proposée, il s'élève un débat.

Le débat se termine. Après dispense, sur autorisation, des 10 minutes de sonnerie d'appel, la motion, mise aux voix, est adoptée par le vote par appel nominal suivant :

POUR : 24

l'hon. M. Holder

l'hon. M. Savoie

l'hon. M. Higgs

l'hon. M^{me} Shephard

l'hon. M. Flemming

l'hon. M. Fitch

l'hon. M^{me} M. Wilson

l'hon. M. Crossman

l'hon. M. Holland

l'hon. M^{me} Dunn

l'hon. M. Cardy

l'hon. M^{me} Scott-Wallace

l'hon. M. Allain

l'hon. M^{me} Johnson

l'hon. M. Hogan

M. Austin

M^{me} Bockus

M. Turner

M. Ames

M. Wetmore

M^{me} Anderson-Mason

M. Carr

M^{me} Conroy

M. Cullins

CONTRE : 16

M. Arseneault	M. Coon	M. Gauvin
M ^{me} Thériault	M ^{me} Mitton	M. Arseneau
M. Melanson	M. LeBlanc	M. Mallet
M. McKee	M. LePage	M. Landry
M. Guitard	M. Bourque	
M. C. Chiasson	M. D'Amours	

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 114, *Loi sur le bien-être des enfants et des jeunes*, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, M^{me} Anderson-Mason, vice-présidente, assume la suppléance à la présidence de la Chambre.

Après un autre laps de temps, M. Gauvin, appuyé par M. McKee, propose l'amendement suivant :

AMENDEMENT

que la motion portant deuxième lecture soit amendée par la substitution, à tout le passage suivant le mot « que », de ce qui suit :

« le projet de loi 114, *Loi sur le bien-être des enfants et des jeunes*, ne soit pas maintenant lu une deuxième fois, mais que l'ordre portant deuxième lecture soit révoqué et que l'objet du projet de loi soit renvoyé au Comité permanent de modification des lois. ».

La question proposée au sujet de l'amendement, il s'élève un débat.

La séance, suspendue d'office à 12 h, reprend à 13 h. Le président de la Chambre est au fauteuil.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre interrompt les délibérations et annonce qu'il est l'heure de passer aux affaires émanant de l'opposition.

Conformément à l'avis de motion 104, M. Arseneau, appuyé par M. Coon, propose ce qui suit :

attendu que la Commission sur la démocratie législative du Nouveau-Brunswick, créée en 2003 par le premier ministre progressiste-conservateur Bernard Lord, a élaboré et recommandé un système mixte de représentation proportionnelle pour le Nouveau-Brunswick ;

attendu que, en 2017, la Commission sur la réforme électorale a recommandé qu'une certaine forme de représentation proportionnelle soit considérée pendant le processus d'étude des révisions concernant la délimitation des circonscriptions électorales ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement du Nouveau-Brunswick à enjoindre à la Commission sur la délimitation des circonscriptions électorales et la représentation de proposer des options en matière de représentation proportionnelle dans le cadre de son examen de la délimitation des circonscriptions électorales du Nouveau-Brunswick avant les prochaines élections provinciales programmées prévues pour 2024.

La question proposée, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion 104, mise aux voix, est rejetée par le vote par appel nominal suivant :

POUR : 3

M. Coon

M^{me} Mitton

M. Arseneau

CONTRE : 35

l'hon. M. Holder

M. Austin

M^{me} Landry

l'hon. M. Savoie

M^{me} Bockus

M. Guitard

l'hon. M^{me} Shephard

M. Ames

M. C. Chiasson

l'hon. M. Fitch

M. Wetmore

M. LeBlanc

l'hon. M^{me} M. Wilson

M^{me} Anderson-Mason

M. K. Chiasson

l'hon. M. Crossman

M. Carr

M. LePage

l'hon. M. Holland

M^{me} Conroy

M. Bourque

l'hon. M^{me} Dunn

M. Cullins

M. D'Amours

l'hon. M. Cardy

M. Arseneault

M. Gauvin

l'hon. M^{me} Scott-Wallace

M^{me} Thériault

M. Mallet

l'hon. M. Allain

M. Melanson

M. Landry

l'hon. M^{me} Johnson

M. McKee

Conformément à l'avis de motion 101, M^{me} Landry, appuyée par M. Bourque, propose ce qui suit :

attendu que le projet de loi 61, *Loi modifiant la Loi sur les dons de tissus humains*, a été déposé le 11 mai 2021, a fait l'objet d'un débat à l'étape de la deuxième lecture le 13 mai 2021 et a été renvoyé au Comité permanent de modification des lois ;

attendu que le projet de loi a bénéficié d'un appui considérable et que le gouvernement a convenu de le ramener à l'Assemblée législative ;

attendu que le projet de loi n'a pas encore été étudié par le Comité permanent de modification des lois ;

attendu que les deux commissaires nommés pour procéder à la révision de la *Loi sur les langues officielles* et examiner l'apprentissage de la langue seconde ont déposé deux rapports, dont le dernier a été déposé le 2 février 2022 ;

attendu que le gouvernement n'a pas encore donné suite aux constatations et aux recommandations des commissaires ;

attendu que l'Assemblée législative a adopté des motions auxquelles le gouvernement n'a pas encore donné suite ;

attendu que l'attitude du gouvernement qui consiste à ne pas tenir compte de la volonté des parlementaires montre le mépris qu'il a à l'égard de l'autorité de la Chambre et de la volonté de la population ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à donner suite en temps opportun aux motions et aux mesures législatives adoptées à l'Assemblée législative et à établir un plan afin de mettre en oeuvre les mesures et initiatives soutenues, lequel comprendrait la présentation régulière de rapports et de bilans des progrès accomplis

et que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à donner suite en temps opportun aux rapports commandés par le gouvernement.

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre interrompt les délibérations et annonce qu'il est l'heure de lever la séance.

La séance est levée à 18 h.

Conformément à l'article 39 du Règlement, le document suivant, ayant été déposé au bureau du greffier, est réputé avoir été déposé sur le bureau de la Chambre :

réponse à la pétition 45

(18 mai 2022).